

Modifications réglementaires pour faciliter la décontamination de l'ancien dépôt à neige Champlain

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 33505Ra, R.V.Q. 3419 (Lot 2 011 122, quartier de Saint-Louis, district électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy)

Déposé au conseil municipal

25 mars 2025

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite réhabiliter une partie du site de l'ancien dépôt à neige Champlain à la suite des travaux d'aménagement des échangeurs au nord des ponts Pierre-Laporte et de Québec. Afin d'effectuer cette réhabilitation, la qualité des sols doit être conforme aux valeurs limites réglementaires établies par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Puisque la réglementation en vigueur dans le secteur autorise des usages récréatifs (ex. : parc, équipement récréatif extérieur de proximité, espace de conservation naturelle, etc.), les exigences liées à la décontamination et à la qualité des sols sont plus élevées et, par conséquent, plus coûteuses.

Considérant le potentiel limité, voire inexistant, du secteur pour les usages récréatifs, le retrait de cette classe d'usages faciliterait les travaux de réhabilitation de sols.

Modifications réglementaires

- Subdiviser la zone 33505Ra (voir carte dans la section documentation);
- Retirer la classe d'usages Récréation extérieure, laquelle comprend les groupes d'usages :
 - R1 Parc;
 - R2 Équipement récréatif extérieur de proximité;
 - R4 Espace de conservation naturelle.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Démarche de participation publique

Étapes

- Consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier de Saint-Louis : 12 mars 2025, 19 h, Centre de glaces Intact Assurance
- Consultation écrite : du 13 au 19 mars (7 jours)

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe I)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et d'opinion du conseil de quartier;
- Rapport de la consultation écrite (7 jours).

Rétroaction (à confirmer lors de l'adoption du projet de règlement)

Aucune modification n'a été apportée au projet de règlement à la suite des activités de participation publique.

Annexe I : Rapports des différentes étapes

Modifications réglementaires pour faciliter la décontamination de l'ancien dépôt à neige Champlain

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 33505Ra, R.V.Q. 3419 (Lot 2 011 122, quartier de Saint-Louis, district électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy)

Activité de participation publique

Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Saint-Louis

Date et heure (ou période)

12 mars 2024, à 19 h

Lieu

Centre de glaces Intact Assurance, 999, avenue de Rochebelle (salle 121)

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible sur place et en ligne;
6. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public;
7. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource;
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique;
9. Période de questions et commentaires du public;
10. Période de questions et commentaires du conseil de quartier;
11. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil municipal

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, quartier de Saint-Louis

Description du projet

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite réhabiliter une partie du site de l'ancien dépôt à neige Champlain à la suite des travaux d'aménagement des échangeurs au nord des ponts Pierre-Laporte et de Québec. Afin d'effectuer cette réhabilitation, la qualité des sols doit être conforme aux valeurs limites réglementaires établies par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Puisque la réglementation en vigueur dans le secteur autorise des usages récréatifs (ex. : parc, équipement récréatif extérieur de proximité, espace de conservation naturelle, etc.), les exigences liées à la décontamination et à la qualité des sols sont plus élevées et, par conséquent, plus coûteuses.

Considérant le potentiel limité, voire inexistant, du secteur pour les usages récréatifs, le retrait de cette classe d'usages faciliterait les travaux de réhabilitation de sols.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Principales modifications réglementaires

- Subdiviser la zone 33505Ra (voir carte dans la section documentation);
- Retirer la classe d'usages Récréation extérieure, laquelle comprend les groupes d'usages :
 - R1 Parc;
 - R2 Équipement récréatif extérieur de proximité;
 - R4 Espace de conservation naturelle.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=820

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Arnaud Desbiens, trésorier
- Amélie Laliberté, secrétaire
- Louis Alexandre
- Pierre Samson
- Bernard Drouin
- Célia Forget

Membre du conseil municipal

- Anne Corriveau, conseillère du district électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy

Personne-ressource

- Eliana Vivero, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- Maxime Thibeault, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation du public

8 personnes, dont 6 membres du CA du conseil de quartier

Recommandation du conseil de quartier

À l'unanimité, le conseil de quartier de Saint-Louis recommande au conseil municipal d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 33505Ra, R.V.Q. 3419 (Lot 2 011 122, quartier de Saint-Louis, district électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy)*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	6	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	6	

Questions et commentaires du public

- **Intervention 1** : Un résidant souhaite savoir quelle est la différence entre les deux seuils de décontamination selon le groupe d'usages de la zone.

Réponse de la Ville : Selon les informations fournies par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), il y a différentes classifications selon les règlements pour la protection et la réhabilitation des terrains. Lorsque l'usage récréatif est retiré, la valeur limite doit correspondre au critère C du guide d'intervention. En revanche, si un usage récréatif est prévu, la valeur limite doit correspondre au critère A, qui est plus exigeant.

Questions et commentaires des membres du conseil d'administration du conseil de quartier

- **Intervention 2** : Un administrateur demande s'il y aura des travaux sur le site.
Réponse de la Ville : Le ministère prévoit utiliser le lieu comme entrepôt de matériaux et de signalisation.
- **Intervention 3** : Un administrateur s'interroge sur la nécessité de la décontamination. Pourquoi le ministère souhaite-t-il décontaminer le site s'il n'est voué qu'à être utilisé comme entrepôt? De plus, le Service de la planification de l'environnement et de l'aménagement de la Ville de Québec est-il en accord avec cette démarche?
Réponse de la Ville : La décontamination des anciens dépôts à neige est requise en vertu de la loi et des règlements et politiques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La décontamination est une compétence du gouvernement provincial.
- **Intervention 4** : Un administrateur souhaite avoir si la nouvelle zone créée peut être élargie pour permettre un groupe d'usages récréatif?
Réponse de la Ville : Le lot contenu dans la nouvelle zone créée sera uniquement à l'usage du MTMD pour l'entreposage. Le ministère possède le terrain.
- **Intervention 5** : Un administrateur se demande si le lot du MTMD sera clôturé.
Réponse de la Ville : Le ministère devra remplir les exigences de démarcation lorsqu'il y aura des travaux.
- **Intervention 6** : Une administratrice souhaite obtenir des précisions sur les modifications réglementaires proposées. Les changements sont-ils limités au terrain anciennement utilisé comme dépôt à neige? A-t-il lieu d'avoir une décontamination dans les autres espaces?
Réponse de la Ville : Les changements d'usages concernent uniquement la nouvelle zone créée à partir des limites de l'ancien dépôt à neige. Cela permet de conserver les usages récréatifs dans les autres espaces.
- **Intervention 7** : Un administrateur se questionne pourquoi les modifications réglementaires ont été demandées avant la caractérisation des sols.
Réponse de la Ville : La caractérisation des sols a été réalisée par le MTMD.
- **Intervention 8** : Des administrateurs souhaitent savoir s'il est possible que les contaminants présents dans le terrain de l'ancien dépôt à neige migrent vers l'ensemble de la zone, et donc dans les espaces récréatifs.
Réponse de la Ville : L'objectif du MTMD est de décontaminer la zone. Les espaces récréatifs sont suffisamment éloignés du terrain contaminé. L'aire à décontaminer a été délimitée par le ministère.

- **Intervention 9** : Des administrateurs souhaitent obtenir des précisions sur les groupes d'usages de la nouvelle zone créée.

Réponse de la Ville : La nouvelle zone permettra le groupe d'usage C3 Lieu de rassemblement. Cela étant dit, le terrain appartient au MTMD. Le gouvernement du Québec n'est pas tenu de respecter le règlement d'urbanisme. Les critères de décontamination sont cependant établis selon l'usage du lieu. Le retrait des usages récréatifs permet au ministère d'entreprendre une décontamination moins exigeante et donc moins coûteuse.

Nombre d'interventions

9 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, au conseil municipal, à la Direction de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

Réalisation du rapport

Date

17 mars 2025

Rédigé par

Maxime Thibeault, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par :

Amélie Laliberté, secrétaire du conseil de quartier de Saint-Louis

Modifications réglementaires pour faciliter la décontamination de l'ancien dépôt à neige Champlain

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 33505Ra, R.V.Q. 3419 (Lot 2 011 122, quartier de Saint-Louis, district électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy)

Activité de participation publique

Consultation écrite

Date et heure (ou période)

Du 13 au 19 mars 2025

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil municipal

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, quartier de Saint-Louis

Description du projet

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite réhabiliter une partie du site de l'ancien dépôt à neige Champlain à la suite des travaux d'aménagement des échangeurs au nord des ponts Pierre-Laporte et de Québec. Afin d'effectuer cette réhabilitation, la qualité des sols doit être conforme aux valeurs limites réglementaires établies par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Puisque la réglementation en vigueur dans le secteur autorise des usages récréatifs (ex. : parc, équipement récréatif extérieur de proximité, espace de conservation naturelle, etc.), les exigences liées à la décontamination et à la qualité des sols sont plus élevées et, par conséquent, plus coûteuses.

Considérant le potentiel limité, voire inexistant, du secteur pour les usages récréatifs, le retrait de cette classe d'usages faciliterait les travaux de réhabilitation de sols.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Principales modifications réglementaires

- Subdiviser la zone 33505Ra (voir carte dans la section documentation);
- Retirer la classe d'usages Récréation extérieure, laquelle comprend les groupes d'usages :
 - R1 Parc;
 - R2 Équipement récréatif extérieur de proximité;
 - R4 Espace de conservation naturelle.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=820

Participation

Membre du conseil municipal

Anne Corriveau, conseillère du district électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy

Personne-ressource :

Eliana Vivero, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Coordination de la consultation :

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation sur la page web du projet

- Aucun commentaire reçu
-

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, au conseil municipal, à la Direction de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

Réalisation du rapport

Date

18 mars 2025

Rédigé par

Maxime Thibeault, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications